

<u>Nombres de délégués -</u>
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 37
Pouvoir : 6
Qui ont pris part à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
<u>Date de la convocation :</u>
25 novembre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
25 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pourvoi à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Sandra PICART – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN
Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Laure GRIMARD absente excusée pourvoi à Jean-Louis GROGUENIN – Stéphane BARDOUX absent excusé pourvoi à Christian LARDIN – Jean-Michel SABAN, absent excusé pourvoi à Clément POINTEAU – Evelyne CALLEJA, absente excusée pourvoi à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée pourvoi à Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT absent excusé pourvoi à Pascal DUBOIS – Michel GCHWEINDER absent excusé pourvoi à Stéphane MOREL – Catherine VERNEAU absente excusée pourvoi à Nathalie LABOSSE – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pourvoi à Pierre NOIROT – Hubert NAULOT absent excusé pourvoi à Florian FRAYER
Absents excusés : Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON
Absents : Philippe DESCHAUMES – Jacqueline DUPLESSY – Pierre-Yves ROY – Bertrand LEBLANC

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques, les adjoints d'animation, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins territoriaux et l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les secrétaires de mairie, les directeurs d'établissement artistique),

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération n°2016-094 du 5 décembre 2016 modifiée instaurant le R.I.S.E.E.P. dans la collectivité,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du ,

Le Président rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré par délibération en date du 5 décembre 2016 et modifié par délibération du 7 juillet 2025.

La collectivité a recruté quatre agents pour assurer le fonctionnement de la micro-crèche de L'ISLE-SUR-SEREIN. Il est nécessaire de prévoir les dispositions applicables à leur cadre d'emplois pour l'attribution du régime indemnitaire.

D'autre part, à la suite de la création d'un poste d'attaché concernant la direction du service Enfance Jeunesse, il convient d'apporter une modification au groupe de fonction A3 des attachés territoriaux.

REÇU EN PREFECTURE le 04/12/2025

le 04/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Le donc de modifier la délibération du 7 juillet 2025 comme suit :

I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise)

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEES	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ATTACHES TERRITORIAUX			
A3	Chef de service	12 840 €	25 500 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE			
B2	Responsable de secteur	3 960 €	8 010 €
AGENTS SOCIAUX			
C2	Agents d'exécution	3 900 €	10 800 €

C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEES	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ATTACHES TERRITORIAUX			
A3	Chef de service	900 €	4 500 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE			
B2	Responsable de secteur	260 €	1 090 €
AGENTS SOCIAUX			
C2	Agents d'exécution	240 €	1 200 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents
DECIDE de modifier la délibération visée ci-dessus relative au R.I.F.S.E.E.P. comme proposé ci-dessus.
DIT que la modification interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS





PUBLIEE LE 5/12/2025